



COMPTE RENDU DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DE L'ASGL du 13 mars 2022

Les membres de l'ASGL se sont réunis le 13 mars 2022 en Assemblée Générale Extraordinaire sur convocation du bureau de l'ASGL du 21 février 2022 afin de débattre de la mise à jour des statuts de l'association. 49 membres de l'ASGL étaient présents plus 30 étaient représentés.

Les modifications apportées aux statuts de l'association portaient sur les points suivants :

1. Suppression des articles faisant référence à SSLO (Société Sportive Lacanau Océan) qui n'existe plus (articles 2 modifié et 13 supprimé)
2. Suppression des références au registre spécial actant des modifications et changements affectant une association qui n'est plus obligatoire depuis l'ordonnance n° 2015-904 du 23 juillet 2015 (article 11)
3. Mention d'une charte des joueurs pour les compétitions par équipe (article 6)
4. Alignement de la durée de mandature du bureau et de celle du conseil de discipline (2 ans) (article 11)
5. Constitution du bureau (article 11) – Président, Vice-Président (qui peut tenir le poste de Trésorier ou Secrétaire Général), Secrétaire Général et Trésorier
6. Droits de vote à l'Assemblée Générale Ordinaire (article 12) :
 - A partir de 16 ans
 - Les membres en dessous de 16 ans peuvent être représentés par une personne ayant l'autorité parentale à leur égard
 - Trois pouvoirs maximums peuvent être donnés à chaque membre de façon à s'aligner avec les droits de vote de l'Assemblée Générale Extraordinaire

Le texte a également fait l'objet de quelques corrections typographiques et de format.

Les six points précédents ont chacun fait l'objet d'un vote qui ont tous été approuvés à l'unanimité des 79 présents ou représentés.

Les nouveaux statuts sont donc approuvés et disponible sur le site de l'association :

<https://asgolfslacanau.org>